

RÈGLEMENT
« Marathon International Toulouse Métropole 2019 »

Article 1 - Organisation

Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise le Marathon de Toulouse Métropole le dimanche 20 octobre 2019 dont le départ et l'arrivée sont situés sur la commune de Toulouse.

Article 2 – Parcours et distances

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Article 3 - Label

Au terme de chaque saison sportive, la Fédération française d'athlétisme décerne à chaque marathon couru en France un label. Pour cette année 2019, le Label International a été maintenu.

Article 4 - Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1999 soit à partir de la catégorie espoirs pour le marathon. Le nombre maximal de participants admis sera de 4000 pour le marathon.

(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass 'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le site internet du marathon Toulouse Métropole qui renvoi vers une plateforme d'inscriptions avec possibilité de paiement par CB.

Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 octobre 2019 minuit.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement par carte bleue ;
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) ; Les dossiers incomplets ne pourront donner lieu à une inscription à l'épreuve tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **15 octobre minuit.**

L'organisation prévoit également des sas de départ « élites » (moins de 2h45 pour les hommes et moins de 3h00 pour les femmes) et « préférentiel » (moins de 3h15 pour tous les participants) pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance correspondante sur distance marathon ou semi marathon réalisée depuis octobre 2017.

Article 5 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La participation financière individuelle demandée à chaque coureur est fixée, chaque année, par Toulouse Métropole.

Article 6 - Retrait des dossards

Chaque dossard est donné au coureur concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce dossard est à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste et ne sera remis le jour même de la course.

Article 7 - Règlement fédéral

La Fédération française d'athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.

A partir du kilomètre 5, des points de ravitaillement et de rafraîchissement seront installés sur le parcours conformément à la réglementation fédérale.

A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Article 8 - Temps

Les participants disposeront de 6h00 maximum pour le Marathon, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard intégrant directement la puce électronique. En absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.

L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ. Les athlètes élites et ceux qui bénéficient de prescriptions particulières peuvent fournir leur propre ravitaillement, ils seront déposés dans les zones de ravitaillement désignées par l'organisateur et placés sur une table séparée, facilement accessibles par les concurrents ou seront remis en main propre par des personnes autorisées. Les rafraîchissements fournis par les athlètes resteront sous le contrôle de personnes autorisées par l'Organisateur, à partir du moment où ils seront déposés par les athlètes ou leurs représentants.

Article 9 - Récompenses et primes

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.

Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.

Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés au coureur suivant dans le classement correspondant. Seuls les bonus prévus selon la performance réalisée peuvent s'ajouter à ces primes.

Article 10 - Handisport

L'épreuve du Marathon est la seule ouverte aux coureurs handisports en fauteuil pour des raisons de sécurité. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun. Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport.

Article 11 - Services de Santé et sécurité routière

Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 12 - Circulation parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible

de disqualification et de mise hors course.

Article 13 – Développement durable et respect de l'environnement

Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... Toulouse Métropole a souhaité que le marathon s'inscrive dans une démarche d'événement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'événement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.

Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 14 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Dompage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation

Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation.

Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur la plateforme des inscriptions en ligne accessible depuis le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 15 - Droits à l'image

Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à titre gracieux à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation de l'évènement annuel « Marathon de Toulouse Métropole ». Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction des Sports et des Bases de Loisirs. Les agents habilités, la Préfecture, les services de secours et les partenaires de l'évènement sont destinataires des données qui seront conservées 3 ans (identification), 6 mois (numéros licences et autorisations parentales) ou 10 ans (données sanitaires, handisport).

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction des Sports et des Bases de Loisirs Parc Des Sports – 7 allée Gabriel Biénès – 31 400 TOULOUSE ou par email à marathon@toulouse-metropole.fr. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

Les résultats des courses pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 17 - Acceptation du règlement

La participation au marathon international de Toulouse Métropole implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne